Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 mars 2024 à 20h01, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 14 mars 2024. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Excusé	**M. Simet**
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Mme Dziurdzi**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	Excusé	**M. Mumbach**
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
EGGENSPIELER Stéphanie	Conseillère	Absente	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représente les services municipaux ; Mme Aglaé Kupferle représente le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024**

3. **Budget/Finances**

 3.1 Vote du compte financier unique 2023 budget principal

 3.2 Affectation des résultats budget principal 2023

 3.3 Vote du compte financier unique 2023 budget annexe eau

 3.4 Affectation des résultats budget annexe eau 2023

 3.5 Approbation de l'avant-projet détaillé et du plan de financement du parc Eliane Picard

4. **Administration générale**

 4.1 Délégation du conseil municipal au maire : admission en non-valeur des sommes inférieures ou égales à 100 euros

 4.2 Convention de mise à disposition de l'étang du Lattloch à l'association Pêche et Loisirs

5. **Urbanisme**

 5.1 Droit de préemption urbain et commercial

 5.2 Classement dans le domaine public d'une partie de la rue de la Frégate

6. **Divers**

 6.1 Informations légales

 6.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h01. Il souligne la présence du public et de la presse, ainsi que de M. Wendlinger du cabinet d'architecte Buob.
Le maire excuse M. Thiebaux qui a donné procuration à M. Simet, M. Demichel qui a donné procuration à M. Mumbach et Mme Grimont qui a donné procuration à Mme Dziurdzi.
Le maire propose de traiter le point 3.5 relatif à l'avant-projet et au plan de financement du parc Eliane Picard en début de séance. Il met ce point au vote, qui est validé à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. BUDGET / FINANCES

Comme convenu, le conseil étudie en priorité le point relatif au parc Eliane Picard.

M. Mumbach prend la parole pour signaler que, conformément au règlement intérieur (article 14, L2541-10 du CGCT), il convient de constater l'absence de Mme Eggenspieler pour la cinquième fois consécutive et par conséquent la cessation d'office de sa qualité de membre du conseil.
M. le maire lui répond que Mme Eggenspieler étant excusée au conseil du mois de novembre 2023, les conditions de l'article 14 ne sont pas remplies.

3.5 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PARC ELIANE PICARD
DCM-19-03-2024-05

Le maire passe la parole à M. Holleville afin de présenter le plan de financement du parc Eliane Picard tel qu'il résulte des dernières informations chiffrées en provenance du maitre d'œuvre.

M. Wendlinger apporte ensuite les détails relatifs à l'opération.
Il expose le projet bâti autour des éléments forts déjà en place, comme les arbres, l'aire de jeux, le puit et propose d'ajouter un espace scénique.
Il explique que les circulations à l'intérieur du parc permettent de matérialiser le lien qu'il crée entre la rue de Cernay et la rue des Vergers.
Le maire rappelle qu'en visionnant des photographies aériennes datant des années 50, on s'aperçoit que cet espace était déjà boisé à l'époque.
La démarche de création du parc s'inscrit dans une volonté de préserver et développer des espaces végétalisés au centre de Dannemarie, de faciliter la perméabilisation des sols, de créer des îlots de fraicheur tout en réemployant des matériaux issus des stocks communaux (marches en granit, pavés...). Des assises sont également prévues pour les promeneurs.

M. Holleville rappelle que le projet initial prévoyait un budget HT de 100.000,00€. Il insiste sur la philosophie écologique, pédagogique et économique du projet. Il souligne que l'étude stratégique de dynamisation du cabinet Lestoux de janvier 2020 préconisait la création d'espaces de flânerie et de végétalisation ainsi que de jardins partagés. M. Holleville précise le calendrier des travaux, qui commenceraient après l'été et jusqu'à fin novembre étant donné la quantité de plantations à effectuer.

M. Holleville présente ensuite le plan de financement qui est légèrement différent du précédent évoqué en conseil, notamment par l'abandon de la demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse et par la demande à la région Grand Est.

Le maire précise que la commission environnement a donné un avis favorable à l'unanimité moins une voix à ce projet.

PARC ELIANE PICARD - PLAN DE FINANCEMENT N°5

	Dépenses HT	Recettes	%	
Parc Eliane Picard	173 815,85 €			
Département - CEA				
Fonds communal Alsace		54 137,00 €	*31,14%*	NOTIFIE
Etat				
DSIL DETR		32 781,67 €	*18,86%*	
Région Grand Est				
Soutien aux centralités rurales		52 144,76 €	*30,00%*	
Sous-total aides publiques		*139 063,42 €*	*80,00%*	
Autofinancement				
Fonds propres		34 752,43 €	*20,00%*	
Sous-total autofinancement		*34 752,43 €*	*20,00%*	
TOTAL	173 815,85 €	173 815,85 €	***100,00%***	

Le conseil municipal, après délibération et avec trois abstentions (MM. Mumbach et Demichel, Mme Lena),

- **APPROUVE le projet et le plan de financement pour le parc Eliane Picard ;**
- **AUTORISE le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.**

3.1 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DCM-19-03-2024-01

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil par Monsieur le maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

M. le maire quitte la séance à 20h41. **Il ne participera ni aux débats ni au vote.**

M. Holleville lance un appel aux candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte financier unique. M. Nicolas Holleville, premier adjoint, est l'unique candidat. **Il est élu président de séance à l'unanimité**. Il laisse la parole à M. Bennato, adjoint aux finances, qui présente les informations suivantes.

En fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
011	Charges à caractère général	963 820,00 €	908 059,52 €	94,21%
012	Charges de personnel	999 390,00 €	971 046,12 €	97,16%
014	Atténuations de produits	19 639,00 €	19 639,00 €	100,00%
023	Virement à la section d'investissement	371 935,11 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	6 600,00 €	8 575,20 €	129,93%
65	Autres charges de gestion courante	184 387,80 €	175 492,55 €	95,18%
66	Charges financières	436 208,49 €	433 135,57 €	99,30%
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	0,00%
68	Dotations aux provisions	40 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL		**3 023 980,40 €**	**2 515 947,96 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
002	Excédent antérieur reporté	391 915,36 €	- €	
013	Atténuations de charges	15 000,00 €	20 898,88 €	139,33%
70	Vente de produits	44 150,00 €	54 458,44 €	123,35%
73	Impôts et taxes	1 918 857,04 €	1 972 142,03 €	102,78%
74	Dotations	550 856,00 €	564 167,24 €	102,42%
75	Autres produits de gestion courante	102 200,00 €	92 594,34 €	90,60%
76	Produits financiers	2,00 €	3,00 €	150,00%
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	5 443,23 €	544,32%
78	Reprise des ammortissements	- €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	
TOTAL		**3 023 980,40 €**	**2 709 707,16 €**	
Résultat de la section de fonctionnement			**193 759,20 €**	***NB: Hors R002***

M. Bennato s'attarde sur certains comptes méritant des explications :

- **c/014** : il s'agit d'une participation au dégrèvement de taxe d'habitation facturée par l'Etat, une dépense qui ne sera pas reconduite en 2024.
- c/66 : ce compte supporte le remboursement intégral des arriérés des frais de portage dus à l'EPFA pour la friche PMTC pour plus de 280.000, 00€. La commune rembourse les dettes contractées sous l'ancienne mandature.
- c/013 : il s'agit de remboursements de la CPAM concernant des arrêts maladies
- c/73 : les bons résultats sont dus à la dynamique des bases de calculs de différents impôts, et à des encaissements supérieurs aux prévisions sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) et sur les droits à mutation à titre onéreux.
- c/74 : la commune a bénéficié du versement du solde du filet de sécurité concernant les dépenses d'énergie de 2022 pour près de 140.000,00€

En l'absence de questions, M. Bennato poursuit son exposé.

En investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise du déficit d'investissement	2 754,54 €	-	
13	Subventions	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	271 469,76 €	265 017,27 €	97,62%
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	39 600,00 €	21 850,60 €	55,18%
204	Subventions d'équipement versées	36 837,67 €	36 837,67 €	100,00%
21	Immobilisations corporelles	371 376,88 €	235 092,24 €	63,30%
23	Immobilisations en cours	- €	- €	
TOTAL		722 038,85 €	558 797,78 €	

RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
10	Dotations et participations	485 000,00 €	473 026,62 €	97,53%
13	Subventions	160 377,20 €	114 423,25 €	71,35%
021	Virement de la section de fonctionnement	371 935,11 €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	464 601,00 €	- €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	6 600,00 €	8 575,20 €	129,93%
16	Empunts et dettes	- €	- €	
TOTAL		1 488 513,31 €	596 025,07 €	
Résultat de la section d'investissement			37 227,29 €	*NB: Hors D001*

M. Bennato précise les comptes suivants :

- c/001 : ce compte retraçait un déficit d'investissement de plus de 560.000,00€ lors de l'arrivée aux responsabilités de l'équipe majoritaire en 2020.
- c/16 : la variation observée en dépense est due à un emprunt à taux variable.
- c/20 : ce compte retrace les études menées, dont certaines ne sont pas terminées et font l'objet de restes à réaliser sur 2024
- c/204 : il s'agit d'un rattrapage par la CCSAL de la participation communale au très haut débit. Le montant sera donc moindre en 2024.
- c/21 : des travaux sont en attente et figurent en restes à réaliser 2024
- c/024 : ce compte de recette devait retracer la vente de trois immobilisations, qui n'ont pas eu lieu en 2023. Il s'agit notamment du Centre Malraux, qui pour des raisons de retard dans la pose de la fibre, n'a pas pu être vendu avant le 8 mars 2024. M. Holleville salue le travail des services techniques communaux et des bénévoles qui ont livré le chantier comme prévu fin novembre 2023. Il déplore le retard des fournisseurs de la fibre. Concernant les autres cessions, il s'agit d'un terrain rue des Silos et d'un autre terrain quartier Adelberg.

En l'absence de questions, M. Bennato poursuit son exposé.

Ces données permettent de dégager les soldes intermédiaires de gestion suivants :

	BP 2023 initial	CFU 2023	Variation	
Recettes de gestion	2 570 331,04 €	2 704 260,93 €	5,21%	
Charges de gestion	2 111 665,80 €	2 074 237,19 €	-1,77%	
			Réalisation	Taux
Epargne de gestion	458 665,24 €	630 023,74 €	137,36%	23,30%
CAF brute	323 167,24 €	196 888,17 €	42,93%	7,28%
CAF nette	51 697,48 €	- 68 129,10 €	-21,08%	-2,52%
		201 870,90 €	*NB: Avec vente du Centre André Malraux*	
Capacité de désendettement	10,75	16,27	6,86	*NB: Avec vente du Centre André Malraux*

Ratios bilanciels		En jours de charges
FDR	620 147,31 €	107,63
Pour rappel:	En €	En jrs
FDR N-1 (2022)	794 607,05 €	134,93
FDR N-1 (2021)	427 000,00 €	74,00

De ces documents se dégagent les résultats suivants :

Résultats comptables de l'exercice 2023		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la section	2 709 707,16 €	596 025,07 €
Dépenses de la section	2 515 947,96 €	558 797,78 €
Résultat administratif de l'exercice	193 759,20 €	37 227,29 €
Excédents/Déficits reportés de 2022	391 915,36 €	- 2 754,54 €
Résultats cumulés	585 674,56 €	34 472,75 €

Fonds de roulement	620 147,31 €

RAR	Recettes	Dépenses
	123 146,80 €	143 664,98 €
Solde des RAR	-20 518,18 €	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	13 954,57 €	NB: Pas d'affectation obligatoire

Considérant par ailleurs l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 12 mars 2024, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère avec trois abstentions (Mme Lena, MM. Mumbach et Demichel) et quatorze voix pour et :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal dressé par l'ordonnateur et le comptable ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- PRECISE que l'ordonnateur n'a pas participé au vote ni aux débats.

3.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DCM-19-03-2024-02

M. le maire revient en salle à 21h22 et informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il formule la proposition de verser 300.000,00€ au c/1068 et le reste au c/002.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	**585.674,56 €**
Affectation obligatoire	- €
Si besoin de financement de la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	300.000,00€
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	285.674,56€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	-
Total affecté au c/1068 (affectation obligatoire + complémentaire)	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le maire rappelle qu'additionner les excédents de fonctionnement globaux cumulés tous les ans, comme l'a déjà fait le groupe minoritaire dans des écrits précédents, reviendrait à additionner des pommes et des poires et n'a donc aucun sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 telle que présentée ci-dessus.

3.3 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET ANNEXE EAU DCM-19-03-2024-03

M. le maire quitte la salle à 21h26 et ne participera ni aux débats ni au vote.

M. Holleville lance un appel à candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote compte financier unique du budget annexe EAU. M. Nicolas Holleville, premier adjoint est candidat. Il est élu président de séance à l'unanimité.

Il donne alors la parole à M. Bennato, qui fait une présentation détaillée des différents tableaux ci-dessous en justifiant les chiffres méritant des explications.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
011	Charges à caractère général	1 500,00 €	727,00 €	**48,47%**
012	Charges de personnel	- €	- €	**0,00%**
022	Dépenses imprévues	929,63 €	- €	**0,00%**
023	Virement à la section d'investissement	60 232,30 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 419,00 €	8 419,00 €	**100,00%**
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	**0,00%**
66	Charges financières	37 561,71 €	19 207,86 €	**51,14%**
TOTAL		**108 642,64 €**	**28 353,86 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
002	Excédent antérieur reporté	21 642,64 €	- €	
70	Vente de produits	87 000,00 €	**80 134,08 €**	**92,11%**
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	
76	Produits financiers	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	- €	- €	
TOTAL		**108 642,64 €**	**80 134,08 €**	
Résultat de la section de fonctionnement			**51 780,22 €**	***NB: Hors R002***

Concernant le c/011, M. Holleville précise qu'il s'agit d'une facture de Veolia qui a procédé à des analyses sur des polluants qui seront obligatoirement analysés dans les années à venir. Les résultats de cette analyse complémentaire confirment l'excellente qualité de l'eau de Dannemarie.

M. Bennato explique la dynamique du c/66 qui, en raison d'une gestion très précise des frais bancaires relatifs au prêt relais contracté pour payer la TVA des dépenses d'AEP, présente un réalisé nettement inférieur aux prévisions prudentes du budget primitif. Ce remboursement a été rendu possible grâce à l'encaissement d'une subvention de l'Etat et du versement du FCTVA.
En recettes, le montant réalisé est supérieur à la normale (autour de 65.000€) en raison d'encaissements concernant 2022 opérés en 2023. Il faudra revenir à un montant moyen sur le budget 2024.
En l'absence de questions, M. Bennato poursuit son exposé.

Pour la section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
001	Reprise du déficit d'investissement		- €	
13	Subventions	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	111 617,73 €	108 445,63 €	**97,16%**
020	Dépenses imprévues	5 261,30 €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles	40 967,19 €	15 222,72 €	**37,16%**
23	Immobilisations en cours	681 832,69 €	479 437,75 €	**70,32%**
TOTAL		**839 678,91 €**	**603 106,10 €**	

RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise de l'excédent d'investissement	189 827,69 €	- €	
10	Dotations et participations	88 527,13 €	88 527,13 €	100,00%
13	Subventions	41 778,00 €	41 778,00 €	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	60 232,30 €	- €	0,00%
16	Emprunts	450 894,79 €	393 240,00 €	87,21%
040	Opérations d'ordre entre sections	8 419,00 €	8 419,00 €	100,00%
TOTAL		839 678,91 €	531 964,13 €	
Résultat de la section d'investissement			- 71 141,97 €	NB: Hors R001

Concernant le c/16, M. Bennato précise que 86.000,00€ concernent le remboursement du prêt relais.
Au c/23 sont retracés les dépenses relatives aux travaux d'AEP de la première (solde) et deuxième tranche rue de Bâle.
Au c/16 en recettes, il s'agit du montant des emprunts contractés pour financer les travaux, alors que le nouveau prêt relais n'a pas été entièrement débloqué, toujours dans un souci de réduire au maximum son impact sur les finances communales.

En l'absence de questions, M. Bennato poursuit son exposé.

Le compte financier unique fait apparaître :
- Un déficit en section d'investissement de : - 71 141,97 €
- Un excédent en section de fonctionnement de : + 51 780,22 €

M. Bennato passe ensuite aux soldes intermédiaires de gestion.

	BP 2023	CFU 2023	Variation	
Recettes de gestion	87 000,00 €	80 134,08 €	-7,89%	
Charges de gestion	1 500,00 €	727,00 €	-51,53%	
			Réalisation	Taux
Epargne de gestion	85 500,00 €	79 407,08 €	92,87%	99,09%
CAF brute	47 938,29 €	60 199,22 €	125,58%	75,12%
CAF nette	- 63 679,44 €	- 48 246,41 €	75,76%	-60,21%

Ratios bilanciels	
FDR	192 108,58 €
Pour rappel:	En €
FDR N-1 (2022)	251 717,73 €

Enfin, M. Bennato présente les résultats comptables de l'exercice 2023 :

Résultats comptables de l'exercice 2023		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la section	80 134,08 €	531 964,13 €
Dépenses de la section	28 353,86 €	603 106,10 €
Résultat administratif de l'exercice	51 780,22 €	- 71 141,97 €
Excédents/Déficits reportés de 2022	21 642,64 €	189 827,69 €
Résultats cumulés	73 422,86 €	118 685,72 €

Fonds de roulement	192 108,58 €

RAR	Recettes	Dépenses
	57 654,79 €	213 139,41 €
Solde des RAR	-155 484,62 €	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	-36 798,90 €

Après s'être assuré que la DDFIP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant par ailleurs l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 12 mars 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le compte financier unique du budget annexe EAU dressé par l'ordonnateur et le comptable ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- PRECISE que l'ordonnateur n'a pas participé au vote ni aux débats.

3.4 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE EAU 2023 DCM-19-03-2024-04

M. le maire réintègre la salle du conseil à 21h45 et informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales et aux instructions M57 et M49, le résultat

excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	**73.422,86 €**
Affectation obligatoire	36.798,90 €
Si besoin de financement de la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	36.623,96 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	36.623,96 €
Total affecté au c/1068 (affectation obligatoire + complémentaire)	36.798,90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

M. le maire propose d'affecter le résultat à raison de 36 798,90€ au c/1068 et 36 623,96 € au c/002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins M. Holleville qui s'est absenté un court instant,
APPROUVE l'affectation des résultats 2023 telle qu'exposée ci-dessus.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES INFERIEURES OU EGALES A 100 EUROS DCM-19-03-2024-06

Le maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil, fixé par décret à cent euros.

Conformément à l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, article 1,

Conformément à l'article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut recevoir délégation pour prononcer l'admission en non-valeur de créances inférieures ou égales à 100 euros.

Le maire précise qu'il rendra évidemment compte de ces éventuelles admissions en non-valeur au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 euros ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OBJECTIFS - ETANG DU LATTLOCH A L'ASSOCIATION PECHE ET LOISIRS DCM-19-03-2024-07

Il convient de mettre à jour la convention d'utilisation de l'étang intercommunal du Lattloch qui date du 1er septembre 2000.

Le maire présente aux conseillers le projet de convention avec l'Amicale Pêche et Loisirs Dannemarie-Wolfersdorf, portant sur la mise à disposition et la mise en place d'objectifs concernant l'étang du Lattloch et ses abords. Cette convention a pour objectif d'assurer la gestion et le bon usage de l'étang afin d'en concilier les différents usages : pêche, manifestations communales, activités de loisirs.

La convention précédente datait de 2000, et comportait des irrégularités (ex : pas de clause de sortie prévue). Il convient également d'accepter la pose d'un container sur le terrain, selon le souhait de l'association et de préciser les modalités de révision du loyer : la commune s'engage à mettre à disposition de l'association l'étang (situé sur les parcelles 374 et 429, section 2), moyennant un loyer annuel de 340 €, révisable annuellement selon l'indice national des fermages.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et est ensuite tacitement renouvelable sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au moins trois mois avant la date d'échéance.

Le président de l'association approuve le projet présenté ce soir, qui doit néanmoins être validé par le comité de l'association pour être légalement valable.

Le maire précise que deux membres du conseil municipal sont membres de ce comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention avec l'Amicale Pêche et Loisirs Dannemarie-Wolfersdorf ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

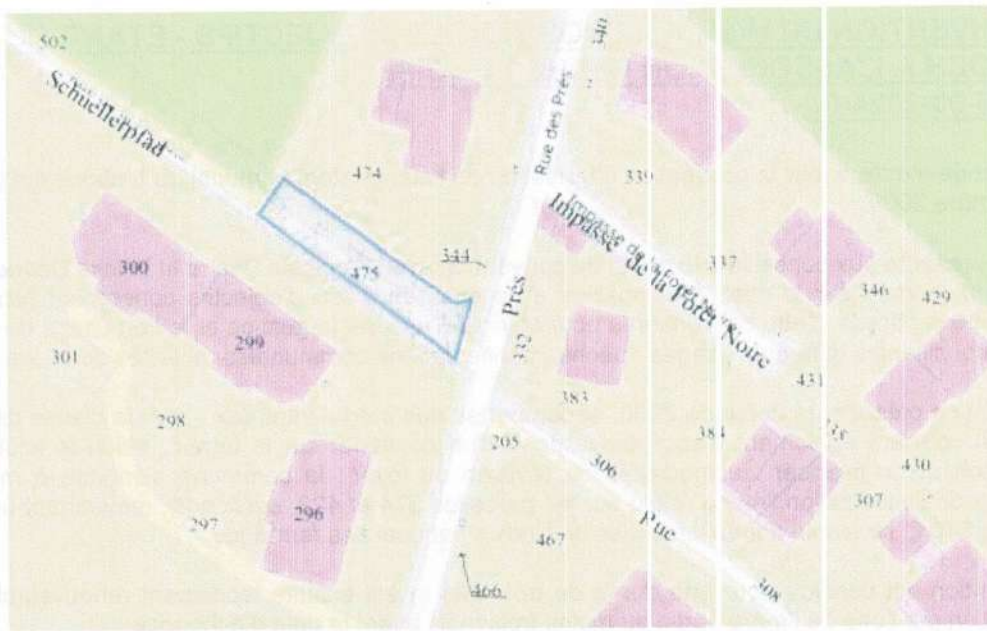
- M. Igert Gérard/Mme Rudler Lena
- M. Igert Gérard/M. Rudler Dorian
- M. Bioluz Clément/Mme Vetter Elodie SCI Minato

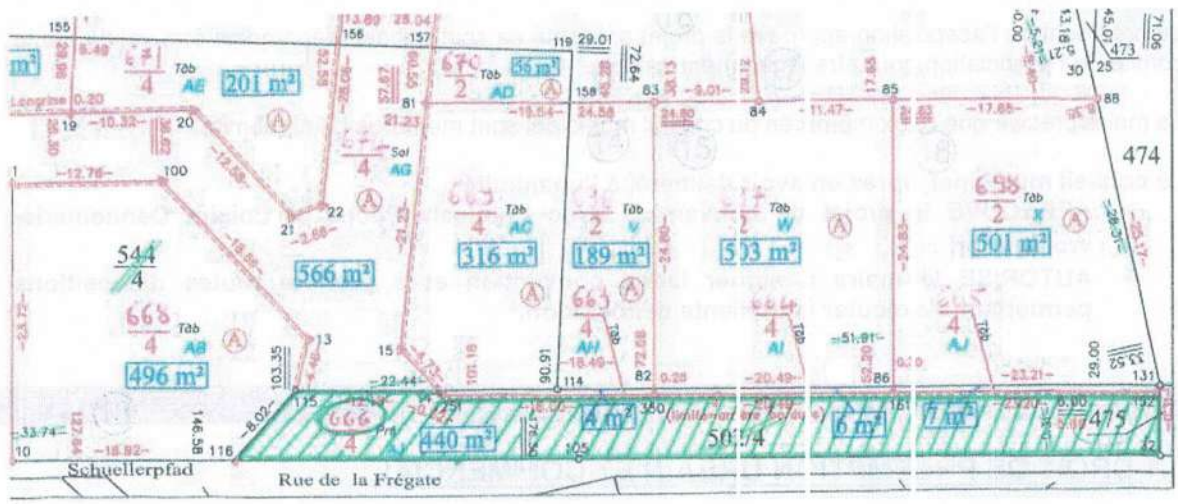
Le maire précise que certains travaux vont ainsi pouvoir être engagés sur la plus ancienne maison de Dannemarie, datant de 1525, ce dont il se réjouit pour la préservation du patrimoine de la ville et annonce qu'il demandera lors d'un prochain conseil le vote d'une subvention au titre du plan façade pour soutenir les nouveaux propriétaires s'engageant dans cette rénovation.

5.2 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA FREGATE
DCM-19-03-2024-08

Le maire présente au conseil municipal le projet de classement dans le domaine public des parcelles n° 475 et 666 (502), section n° 03, située rue de la Frégate.

Il précise que le tableau de classement des voiries communales a déjà été mis à jour et souligne l'importance de ces mises à jour pour le calcul de la DGF. Celles-ci devront être effectuées en fonction des nombreux projets de lotissement en cours.





Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant qu'il est nécessaire de classer, dans le domaine public, les parcelles n° 475 et 666 (502) section 3, dites parcelles « KOELLENMATTEN » représentant une voie de circulation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à procéder au classement dans le domaine public des parcelles n° 475 et 666 (502), section n° 03, situées rue de la Frégate ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire :

- N°3/2024 : achat de l'utilitaire de marque IVECO modèle 35 C14 Daily pour 1871,88€

Signature de devis :

- Entretien de tombes : Alsagranit 7704€. Le maire précise qu'un gros travail de recensement des tombes en abandon volontaire a été fait en 2023 par l'agent communal en charge de la question, qui a permis de mettre à disposition de la commune huit tombes que l'entreprise rénove avant qu'elles puissent être proposées au public.

6.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Statut de l'élu : présentation de la fiche de synthèse de la proposition de loi relative au statut de l'élu local en 6 points : 1/ revalorisation des indemnités ; 2/ plus de moyens aux élus ; 3/ mieux concilier mandat et travail ; 4/ améliorer l'équilibre entre vie personnelle et vie d'élu ; 5/ protéger et renforcer le statut de l'élu ; 6/ sécuriser la sortie de mandat.
- Signature de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) en présence des autorités (préfet et sous-préfet d'Altkirch), du président de la CCSAL, et de représentants de la région Grand Est, de M. Beltzung de la CeA, de la CCI, de la CMA, et de la Banque des territoires (BT).
- Adhésion au programme EduRénov de la Banque des territoires. Ce programme soutient et accompagne les projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires et périscolaires. L'objectif est de parvenir à 40% d'économies d'énergie. La BT propose un accompagnement en expertise technique et en financements.
- M. le maire souligne l'action « *Alsace propre* » menée par les membres du conseil municipal des enfants (CME) sur leur proposition. C'est un acte écologique et citoyen qui est applaudit par l'ensemble du conseil municipal.
- Il termine en évoquant la visite de LL.AA.SS le Prince Albert II et la Princesse Charlène le dimanche 17 mars 2024 lors de la cérémonie d'inauguration du passage des Comtes de Ferrette.
- Il annonce enfin la date du prochain conseil, qui validera les budgets communaux, fixée au 9 avril 2024.

Le maire passe alors la parole aux conseillers.

M. Bennato souligne la chance de la commune de bénéficier du programme EduRénov de la BT qui représente plusieurs dizaines de milliers d'euros économisés sur le projet d'école. Il rappelle que ce partenariat est réalisable du fait de l'inscription de la ville dans le programme « *Petites villes de demain* » (PVD) et de la signature de l'ORT.

M. Holleville prend la parole en sa qualité d'élu communautaire pour annoncer officiellement la démission du président de la CCSAL de son mandat de président et de maire de Chavannes-sur-l'Etang. Le maire ajoute que cette démission devrait être officielle au mois d'août, Des élections municipales devraient avoir lieu en septembre permettant de procéder à des élections communautaires en octobre.

M. Mumbach remarque que l'ensemble des conseillers municipaux n'a pas été invité à la cérémonie conviant LL.AA.SS à l'inauguration du passage des Comtes de Ferrette. Le maire lui répond que la commune n'a pas reçu l'autorisation des services protocolaires du Prince de lancer le carton d'invitation préparé pour l'occasion. Il ajoute que la ville a néanmoins communiqué sur les réseaux sociaux.

En l'absence de question complémentaire de la part des conseillers, le maire passe la parole aux membres du public qui désirent intervenir.

M. Rousset demande des précisions quant à l'utilisation future du parc Eliane Picard : ouverture 24h/24 7j/7 ? éclairage ? vidéosurveillance ? incivilités concernant les déjections canines ?

M. Holleville lui répond que le parc sera effectivement accessible en permanence et ne sera pas fermé. Un éclairage supplémentaire n'est pas prévu en dehors des deux points lumineux préexistants afin de limiter le squat. La surveillance est assurée par la caméra présente sur la salle de spectacle « *Le Viaduc* ». Concernant les déjections canines, qui sont un véritable fléau, il précise que la commission environnement réfléchira prochainement à la possible mise à disposition de distributeurs de sacs mis à disposition des propriétaires d'animaux pour emporter les déjections.

Le maire ajoute que la police municipale a procédé à plusieurs interpellations de propriétaires responsables de ces incivilités avec amendes à l'issue.

M. Simet déplore le manque de civisme qu'il constate régulièrement et ajoute qu'il ne souhaite pas que la ville prenne en charge la distribution de sacs, pour ce qu'il considère relever de la responsabilité des propriétaires de chiens.

Le maire termine la réunion en annonçant qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le rapport d'activité 2023 de la police municipale.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h20.

Dannemarie, le 20/03/2024

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

Le maire :

Alexandre Berbett